PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN
COMTÉ DE MONTMORENCY

RÈGLEMENT 20-675
TAUX DE TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET TARIFICATION DES SERVICES POUR L'ANNÉE 2021

PROCÉDURES

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION	7 décembre 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT	14 décembre 2020
ENTRÉE EN VIGUEUR	1er janvier 2021

ARTICLE 1 TAUX DE TAXATION

Qu'une taxe pour chaque 100$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2021, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de L'Ange-Gardien, et répartie comme suit :

- Taxe foncière résiduelle : 0.598 $ du 100 $ d'évaluation
- Sûreté du Québec 0.101 $ du 100 $ d'évaluation
- Taxe sur les immeubles non résidentiels : 1.58 $ du 100 $ d'évaluation
- Taxe sur les terrains vagues desservis : 1.10 $ du 100 $ d'évaluation

ARTICLE 2 TARIF DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

Qu'un tarif de compensation annuel, décrit en annexe, soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2021, selon les modalités du règlement en vigueur et en fonction des catégories suivantes :

- Compensation pour les services d'aqueduc et d'égout ;
- Collecte sélective des matières résiduelles des immeubles résidentiels, des établissements commerciaux et industriels et institutions ;
- L'enlèvement des ordures des immeubles résidentiels, des établissements commerciaux, agricoles et industriels ;
- Vidange des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées ;
- Service d'entretien des plates-bandes sur le boulevard Ste-Anne pour les établissements commerciaux et industriels ;

ARTICLE 3 TARIF DE COMPENSATION POUR LES LOTS NON-CONSTRUITS

Qu'un tarif de compensation annuel de 150 $ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2021, pour chacun des lots cadastrés apte à recevoir une construction, et selon les modalités prévues dans l'entente signée pour le développement domiciliaire sur le lot originaire #343.

ARTICLE 4 TAXE SPÉCIALE- PROLONGEMENT BOUL. STE-ANNE

Considérant les travaux de prolongation du réseau sur le Boulevard Ste-Anne et pour pourvoir aux dépenses engagées, les immeubles situés sur les lots #4 439 181, #4 439 182 et #4 439 184 sont imposés d'une taxe spéciale. Le conseil décrète une taxe annuelle payable sur vingt (20) ans, soit de 2021 à 2041.

La taxe spéciale pour les travaux pour les services est fixée au prorata de la valeur foncière 2020 des propriétés riveraines imposables, soient :
Lot # 4 439 181 →2 878$
Lot # 4 439 182 →2 590$
Lot # 4 439 184 →1 280$

ARTICLE 5 VERSEMENT

Que le débiteur des taxes municipales, pour l'année 2021, a le droit de payer en quatre (4) versements, le premier étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, représentant 25% du montant total, le second versement, soixante (60) jours après le premier versement et représentant 25%, le troisième versement, soixante (60) jours après le deuxième versement, représentant 25% et le quatrième versement, soixante (60) jours après le troisième versement et représentant 25%.

Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300$ pour chaque unité d'évaluation. Il est de plus décrété que les taxes de services

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) - www.fd.qc.ca - 1-800-363-9251 - No. F030

soient incluses dans le calcul de l'application du paiement de quatre (4) versements. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu devient exigible.

ARTICLE 6 INTÉRÊT

Le taux d'intérêt applicable est fixé à 14 % pour l'année et impose une pénalité de 0.5% par mois de retard sur les taxes impayées, sans excéder 5 % par année, en sus des intérêts sur tout arrérage de taxes.

ARTICLE 7 REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace à compter du 1 janvier 2021 tout règlement portant sur le même objet.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Pierre Lefrançois, Maire

Lise Drouin, Directrice générale

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) - www.fd.qc.ca - 1-800-363-9251 - No. F030

COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

DESCRIPTION	TARIF UNITAIRE AQUEDUC	ÉGOUT
RÉSIDENTIEL		
Résidence, appartement, logement	240,00	280,00
Rue du Petit-Pré (égout pompé)		280,00
AGRICULTURE		
Étable avec vaches laitières, bœufs ou autres espèces communes	505,00	280,00
Autres fermes	305,00	N/A
Grange ou bâtiment utilisé pour la préparation de produits maraîchers	305,00	N/A
Serres (reliées au réseau aqueduc)	505,00	N/A
COMMERCIAL		
Établissement professionnel, commercial ou industriel, etc., SAUF s'il en est autrement prévu ci-après:	305,00	280,00
- Épicerie	755,00	280,00
- Boucherie	755,00	810,00
Concessionnaire commerce de vente d'autos, camions, roulottes, etc., neuf ou usagé	830,00	1 140,00
Garage de service et réparation pour automobiles, camions et autobus	630,00	835,00
Garage de débosselage et peinture avec et sans vente d'autos :		
- Entrée d'eau 3/4" à 1"	630,00	835,00
- Entrée d'eau 1-1/2" à 2"	1 305,00	835,00
Lave-auto	2 600,00	835,00
Station-service (essence seulement)	305,00	280,00
Salon de beauté, coiffure, esthétique, garderie, etc. situé à l'intérieur de la résidence principale.	55,00	75,00
Gite, chambre d'hôte, etc. situé dans la résidence principale.	55,00	75,00
Auberge, motel.	1 805,00	1 140,00
INDUSTRIEL		
Industrie manufacturière et autres	1 305,00	835,00
INSTITUTIONS		
Institution bancaire	505,00	400,00
Usine d'assainissement des eaux usées	2 700,00	
Tout autre bâtiment institutionnel:		
par toilette	130,00	135,00
par occupant	70,00	67,50

Dans le cas d'un établissement pouvant être classifié dans plus d'une catégorie, celle qui est la plus élevée s'applique.
Dans le cas d'un établissement non classifié, la catégorie la plus élevée qui s'apparente le plus audit établissement s'applique.
Les tarifs unitaires commerciaux sont facturés pour chaque commerce d'un établissement.

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) - www.fd.qc.ca - 1-800-363-9251 - No. F030

COMPENSATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Collecte sélective pour les immeubles résidentiels

Toute résidence, appartement, maison mobile, chalet, maison modulaire, roulotte, etc., situé sur le territoire de la municipalité paiera le tarif unitaire annuel de **15$ par logement.**

Collecte sélective pour les ICI (institutions, commerces et industries)

Tout commerce, industrie, ou institution situés sur le territoire de la municipalité paieront un tarif annuel établi ci-après, suivant le volume moyen de collecte sélective, et s'il y a lieu, en fonction de la capacité maximale du ou des contenants dont dispose les ICI et la collecte / transport/ traitement).

- 360 litres (0.47 v.c.) 25.00$
- 2 v.c 35.00$
- 4 v.c. 60.00$
- 6 v.c. 70.00$
- 8 v.c. 75.00$
- 9 v.c. 85.00$

Tout commerce, industrie ou institution qui, après l'entrée en vigueur du présent règlement, effectuera des changements quant à la capacité de son ou ses contenants, verra son taux modifié.

COMPENSATION POUR LES ORDURES SUR LES IMMEUBLES RÉSIDENTIELS

Toute résidence, appartement, maison mobile, chalet, maison modulaire, roulotte, etc., situé sur le territoire de la municipalité paiera le tarif unitaire annuel de 125$ par logement.

COMPENSATION POUR LES ORDURES SUR LES ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX, INDUSTRIELS ET AGRICOLES

Tout commerce, industrie ou ferme situés sur le territoire de la municipalité paieront le tarif annuel établi ci-après, suivant le volume moyen d'ordures par cueillette, et s'il y a lieu, en fonction de la capacité maximale du ou des contenants dont ils disposent.

Tout commerce, industrie ou ferme qui, après l'entrée en vigueur du présent règlement, effectueront des changements quant à la capacité de son ou ses contenants, ou du volume moyen de disposition de ses ordures, s'il n'a pas de contenants, verront leur taux modifié suivant les tarifs mentionnés ci-après.

Les commerces ou industries devront payer le tarif applicable selon l'une des catégories suivantes :

- Fermes : 185$
- Commerces à l'intérieur d'une résidence (base) : 65$
- Commerces
  - 360 litres (0.47 v.c.) 185$
  - 1 v.c. 455$
  - 2 v.c. 770$
  - 4 v.c. 1400$
  - 6 v.c. 2030$
  - 8 v.c 2660$

COMPENSATION POUR LA VIDANGE DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

Toute résidence, appartement, maison mobile, chalet, maison modulaire, roulotte, etc., situé sur le territoire de la municipalité qui possèdent un système de traitement des eaux usées paiera le tarif unitaire annuel de 75$ par fosse située sur la propriété.

COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENTRETIEN DES PLATES-BANDES SUR LE BOULEVARD STE-ANNE POUR LES ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS

Tout commerce et industrie situés sur le boulevard Ste-Anne et sur le territoire de la municipalité, et, ayant fait partie du Projet de verdissement sur le boulevard Ste-Anne, paieront un tarif annuel établi en fonction du nombre de mètres linéaires de la plantation effectuée sur le devant de leur propriété, soit : 8,63 $ du mètre linéaire de plantation.

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) - www.fd.qc.ca - 1-800-363-9251 - No. F030